



Distr.  
GENERALE  
E/CN.4/1985/26/Add.5  
7 janvier 1985  
FRANCAIS  
Original : RUSSE

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Trente-neuvième session

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION  
ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID

Renseignements présentés par les Etats parties conformément  
aux dispositions de l'article VII de la Convention

Additif

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE 1/

[20 décembre 1984]

Après la victoire de la grande révolution socialiste d'octobre, qui a éliminé l'oppression sociale et nationale, la RSS d'Ukraine a jeté les bases solides de l'égalité des droits entre tous les citoyens, indépendamment de leur appartenance raciale ou nationale. Le principe de l'égalité en droits de tous les membres de la société, sans distinction de race ou de nationalité, traduit bien la nature d'un Etat socialiste telle que la RSS d'Ukraine.

Ce principe trouve d'abord sa consécration dans l'article premier de la Constitution, où il est dit que "la République socialiste soviétique d'Ukraine est un Etat socialiste du peuple entier, qui exprime la volonté et les intérêts des ouvriers, des paysans et des intellectuels, des travailleurs de toutes les ethnies de la République".

Un phénomène aussi odieux que l'apartheid, qui est le résultat du racisme, est totalement incompatible avec les principes fondamentaux du régime social de la RSS d'Ukraine. L'apartheid représente la forme la plus cruelle de terreur raciste, c'est un défi flagrant à l'adresse de l'humanité, un défi qui représente un sérieux danger pour la paix et la sécurité internationales. Dans la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, dans les résolutions de l'ONU et d'autres organismes internationaux, la politique et les pratiques de l'apartheid sont stigmatisées comme des crimes contre l'humanité, comme la forme la plus monstrueuse de violations flagrantes et massives des droits de l'homme.

1/ Le premier, le deuxième et le troisième rapport présentés par le Gouvernement de la République socialiste soviétique d'Ukraine (E/CN.4/1277/Add.17, E/CN.4/1415/Add.5 et E/CN.4/1984/Add.11) ont été examinés par le Groupe des Trois à ses sessions de 1979, 1981 et 1983.

Le peuple de la RSS d'Ukraine partage pleinement cette qualification de l'apartheid et appuie les résolutions pertinentes de l'ONU et d'autres organismes internationaux sur cette question, il condamne vigoureusement la politique et les pratiques criminelles de l'apartheid, il se prononce pour leur élimination rapide et totale.

Persuadée que la lutte contre le racisme et sa manifestation la plus monstrueuse, l'apartheid, est l'un des aspects les plus importants de la protection internationale des droits de l'homme, la RSS d'Ukraine prend une part active à ce combat.

Bien que toute la structure de la vie sociale et politique de la RSS d'Ukraine exclue totalement toutes conditions sociales, économiques, politiques, juridiques, idéologiques et autres pouvant favoriser l'apparition et l'existence de phénomènes comme l'apartheid et le racisme, la RSS d'Ukraine, guidée par des motifs humanitaires et par un sentiment d'amitié sincère et de respect de la dignité des autres peuples, appuie par tous les moyens les efforts déployés par la communauté internationale pour éliminer les persécutions et l'oppression raciales. La RSS d'Ukraine est partie à la Convention sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, à la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention de l'UNESCO sur la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, à toute une série de conventions de l'OIT interdisant la discrimination dans le domaine des relations professionnelles et à d'autres accords intéressant la lutte contre le racisme et l'apartheid. La RSS d'Ukraine est l'un des premiers pays à avoir signé et ratifié la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et elle applique sans défaillance cette convention.

L'application de la politique nationale léniniste et l'édification du socialisme excluent à tout jamais la possibilité que la RSS d'Ukraine connaisse des manifestations de l'idéologie et des pratiques de l'apartheid ou de la discrimination raciale ou nationale, qui sont étrangères au peuple soviétique.

La RSS d'Ukraine a créé toutes les possibilités d'un développement libre et harmonieux de toutes les nationalités et ethnies. L'égalité des citoyens de toutes les races et ethnies est une norme constitutionnelle intangible. La Constitution de la République dispose : "Les citoyens de la RSS d'Ukraine sont égaux devant la loi, indépendamment de l'origine, de la situation sociale et matérielle, de l'appartenance raciale et nationale, du sexe, du degré d'instruction, de la langue, de l'attitude à l'égard de la religion, de la nature et du caractère des occupations professionnelles, du lieu de résidence et autres circonstances. L'égalité en droits des citoyens de la RSS d'Ukraine est garantie dans tous les domaines de la vie économique, politique, sociale et culturelle" (article 32).

Cet article donne une formulation générale du principe juridique de l'égalité en droits entre citoyens de la RSS d'Ukraine. En même temps, la Constitution consacre différents aspects essentiels de l'égalité en droits des citoyens sans distinction de race ou de nationalité, aspects qui englobent toute la gamme des droits et libertés - droit au travail (article 38 de la Constitution), droit au repos (article 39), droit à la protection de la santé (article 40), droit à la sécurité matérielle dans la vieillesse, en cas de maladie, d'incapacité de travail

totale ou partielle, ainsi qu'en cas de perte du soutien de famille (article 41), droit à un domicile, droit à l'éducation, droit de jouir des acquis de la culture, droit de participer à la direction des affaires de l'Etat et des affaires publiques, à l'examen et à l'adoption des lois et décisions de portée nationale ou locale, liberté de parole, d'assemblée, de réunion, de manifestation et de cortège, (article 48), liberté de conscience (article 50), etc.

Conformément à la Constitution, cette disposition s'applique non seulement aux citoyens de la RSS d'Ukraine, mais aussi aux citoyens des autres Républiques soviétiques. Aux termes de l'article 31 "les citoyens des autres Républiques fédérées jouissent, sur le territoire de la RSS d'Ukraine, des mêmes droits que les citoyens de la République".

En RSS d'Ukraine, le principe constitutionnel de l'égalité nationale et raciale est bien autre chose qu'une disposition constitutionnelle solennellement proclamée; c'est la pratique quotidienne de la société socialiste, qui s'appuie sur toute une gamme de mesures et de garanties matérielles, institutionnelles et juridiques.

L'article 34 est ainsi conçu : "Les citoyens de la RSS d'Ukraine de races et de nationalités différentes jouissent de droits égaux.

L'exercice de ces droits est garanti par la politique de plein développement et de rapprochement de toutes les nations et ethnies de l'URSS, par l'éducation des citoyens dans l'esprit du patriotisme soviétique et de l'internationalisme socialiste, par la possibilité d'utiliser sa langue maternelle et les langues des autres peuples de l'URSS".

En outre, le même article de la loi fondamentale prévoit des poursuites en cas de violation des droits pour des considérations liées à l'appartenance raciale ou nationale. "Toute restriction directe ou indirecte des droits, tout établissement de privilèges directs ou indirects pour les citoyens en raison de la race ou de la nationalité, de même que toute propagande d'exclusivisme, d'hostilité ou de mépris racial ou national, sont punis par la loi". Cette disposition est précisée dans le Code pénal ukrainien, où il est dit que "la propagande ou l'agitation visant à susciter l'hostilité et la discorde entre les nationalités ou les races, ainsi que toute restriction directe ou indirecte des droits des citoyens ou l'établissement de privilèges directs ou indirects fondés sur la race ou la nationalité est puni d'une peine privative de liberté de six mois à trois ans ou d'une peine d'assignation à résidence de deux à cinq ans" (article 66 du Code pénal de la RSS d'Ukraine).

Respectueuse de la dignité nationale de toutes les nations et ethnies, la législation de la RSS d'Ukraine étend le régime national aux ressortissants étrangers et aux apatrides (article 35 de la Constitution). Ils jouissent donc de tous les droits et de toutes les libertés constitutionnelles, à l'exception du droit d'élire et d'être élus.

Il existe en RSS d'Ukraine un système complet de mesures législatives, administratives et autres visant à assurer à toutes les races et nationalités des bases solides pour la poursuite de leur développement.

Les dispositions générales de la Constitution de la RSS d'Ukraine concernant la pleine égalité des citoyens dans tous les domaines sans distinction de race ou de nationalité trouvent leur prolongement concret dans les différentes branches de la législation des Républiques. Cette question a été exposée en détail dans les rapports périodiques de la RSS d'Ukraine présentés en 1978, 1980 et 1983 (E/CN.4/1277/Add. 17, E/CN.4/1415/Add.5, E/CN.4/1983/24/Add.11).

Pendant de longues années, la RSS d'Ukraine s'est systématiquement prononcée, sur la scène internationale, pour l'élimination totale de l'apartheid, du racisme et de la discrimination raciale. Il est donc peu probable que des individus qui sont complices du crime d'apartheid ou coupables d'autres crimes pour des motifs raciaux cherchent refuge dans un pays qui lutte contre ces pratiques, en fait depuis le premier jour de son existence. Cependant, même dans l'hypothèse où des cas de ce genre viendraient à se produire, à la suite de l'entrée illégale des coupables sur le territoire de la République, la RSS d'Ukraine est prête à coopérer avec les Etats intéressés en recourant à une procédure d'extradition des délinquants. Comme il n'est pas rare que des racistes commettent leurs crimes sur le territoire d'autres pays, la RSS d'Ukraine considère avec intérêt le recours effectif à cette procédure.

La position de la RSS d'Ukraine en ce qui concerne l'extradition des délinquants ne s'écarte pas de la pratique couramment admise en droit international, où le principe de la non-extradition de ses propres ressortissants par un pays est bien établi. C'est là une conséquence naturelle du principe de la souveraineté de l'Etat, en vertu duquel il appartient à l'Etat lui-même de punir ses propres ressortissants lorsqu'ils se trouvent dans les limites de sa juridiction.

La RSS d'Ukraine ne pratique pas l'extradition pour des motifs politiques. La Constitution de la République prévoit le droit d'asile politique en faveur des étrangers poursuivis pour avoir pris la défense des intérêts des travailleurs et de la paix, pour avoir participé aux mouvements révolutionnaires et de libération nationale, pour leurs activités sociales et politiques progressistes, pour une activité scientifique ou autres activités créatrices.

L'institution de l'extradition des délinquants relève de la lutte contre les infractions graves de droit commun. D'après la règle générale, la demande d'extradition peut être satisfaite, s'il existe des accords spéciaux conclus entre les Etats intéressés, conformément aux conditions de ces accords et sur la base d'une stricte réciprocité. L'extradition ne peut avoir lieu que dans le cas où l'infraction est punissable aux termes de la législation des deux parties et entraîne une peine privative de liberté d'un an au moins ou une peine plus lourde.

Dans les conventions multilatérales sur la lutte contre les crimes de caractère international, les participants s'engagent à inclure les délits de cette nature dans les accords d'extradition conclus par eux. Même dans le cas d'Etats entre lesquels il n'y a pas d'accords spéciaux d'extradition, chacune de ces conventions multilatérales peut être considérée comme une base juridique pour l'extradition des individus qui se sont rendus coupables de telles infractions.

L'extradition est obligatoire et inconditionnelle dans le cas d'individus qui se sont rendus coupables de crimes contre la paix, l'humanité et la personne humaine. L'apartheid est l'un de ces crimes, avec le crime de guerre, l'agression, la propagande de guerre et le génocide. Se fondant sur les articles 5 et 7 de la Convention sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, la RSS d'Ukraine observe rigoureusement le principe de la répression des crimes contre l'humanité et le principe de l'extradition des individus coupables de tels crimes.

Guidée par les principes léninistes de la politique extérieure, la RSS d'Ukraine combat vigoureusement et systématiquement contre l'apartheid, le racisme et la discrimination raciale, elle prend une part active aux travaux des organismes internationaux visant à éliminer ces phénomènes odieux. Rien qu'au cours des dernières années, des délégations de la RSS d'Ukraine ont activement

participé à l'organisation et aux travaux d'importantes manifestations internationales telles que la Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid (Lagos, 1977), la Conférence internationale pour le soutien au peuple du Zimbabwe et de la Namibie (Maputo, 1977), la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (Genève, 1978), la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud (Paris, 1981), la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance (Paris, 1983), la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (Genève, 1983), la Conférence de solidarité arabe avec la lutte de libération en Afrique australe (Tunis, 1984), le Séminaire sur les activités des intérêts économiques étrangers qui exploitent les ressources naturelles et humaines de la Namibie (Ljubljana, 1984), le Colloque régional sur l'action menée à l'échelon international pour faire respecter le Décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie (Genève, 1984).

La RSS d'Ukraine a été à maintes reprises auteur ou coauteur de propositions concrètes présentées à l'ONU et dans ses organismes sur divers aspects de la lutte contre la politique et les pratiques criminelles de l'apartheid, contre toutes les formes de racisme et de discrimination raciale. Rien qu'à la trente-huitième session de l'Assemblée générale de l'ONU, la RSS d'Ukraine s'est associée aux auteurs de 14 résolutions sur les problèmes de la lutte contre l'apartheid.

En tant que membre du Comité spécial de l'ONU contre l'apartheid, la RSS d'Ukraine participe activement, depuis de longues années, aux travaux de cet organe, qui sont de la plus haute importance et qui visent à mobiliser les efforts internationaux pour éliminer l'odieux système d'apartheid en Afrique australe. En outre, la RSS d'Ukraine, qui est membre du Comité spécial, chargé d'élaborer une convention internationale contre l'apartheid dans le sport, prête son concours pour que puisse être rapidement mis au point dans ce domaine un instrument international ayant un caractère vraiment efficace.

Les délégations ukrainiennes condamnent vigoureusement l'apartheid et participent à l'élaboration des documents appropriés dans le cadre de la Commission des droits de l'homme, dont la RSS d'Ukraine est membre.

Notre République se prononce invariablement pour l'élimination totale et définitive de l'odieux système d'apartheid, elle condamne la politique de répression massive conduite par les racistes sud-africains contre la population africaine autochtone, la poursuite de l'occupation illégale de la Namibie, et les actes d'agression qui continuent d'être perpétrés contre l'Angola et d'autres Etats indépendants d'Afrique. Condamné par l'histoire, le régime d'apartheid ne serait pas en mesure de pratiquer sa politique inhumaine et se serait depuis longtemps effondré sans le large soutien économique, financier, politique et militaire que lui apportent les puissances impérialistes, en premier lieu les Etats-Unis, ainsi qu'Israël. Ces forces ont intérêt à maintenir le régime actuel de Pretoria, dans lequel elles voient leur "allié historique".

En utilisant activement les leviers financiers et économiques et en les associant à des méthodes de pression violente à l'égard des forces progressistes africaines, les puissances impérialistes et les sociétés transnationales intensifient l'exploitation des abondantes ressources naturelles du Sud du continent, des réserves de matières premières stratégiques principalement.

La RSS d'Ukraine se prononce systématiquement pour l'octroi de l'indépendance à la Namibie conformément aux Résolutions de l'ONU sur cette question, y compris la résolution No 435 du Conseil de sécurité, elle condamne vigoureusement toutes tentatives faites par les racistes sud-africains et leurs protecteurs pour résoudre la question namibienne en court-circuitant l'ONU.

Le peuple ukrainien a apporté et continuera d'apporter à l'avenir toute l'aide possible à la juste lutte du peuple namibien pour l'indépendance sous la direction de son seul représentant légitime, la SWAPO.

Considérant les tensions qui existent au Sud du continent africain en raison de la politique du régime de Prétoria qui constitue une menace à la paix et la sécurité internationales, la RSS d'Ukraine réclame l'adoption des mesures les plus sévères contre les racistes, notamment de sanctions universelles et obligatoires conformément à l'article VII de la Charte des Nations Unies, y compris des mesures visant à assurer l'application générale de ces sanctions et le contrôle efficace de leur mise en oeuvre.

Fidèle au principe de l'internationalisme prolétarien, la RSS d'Ukraine, conformément à l'article 7 de la Convention, apporte un appui politique, matériel et moral au mouvement de libération nationale des peuples d'Afrique australe, à tous les combattants qui luttent contre l'apartheid et le racisme.

Fidèle aux principes de l'internationalisme prolétarien, la RSS d'Ukraine, conformément à l'article VII de la Convention, apporte systématiquement un appui politique, matériel et moral au mouvement de libération nationale des peuples d'Afrique australe, à tous ceux qui luttent contre l'apartheid et le racisme. Elle verse régulièrement des contributions au Fonds international de défense et d'aide pour l'Afrique australe (fonds du chanoine Collins), elle accorde des bourses à des militants du mouvement de libération nationale pour qu'ils fassent des études dans des établissements d'enseignement ukrainiens.

En Ukraine soviétique, l'opinion publique participe activement aux manifestations organisées pour soutenir le juste combat des peuples d'Afrique australe, ainsi qu'aux activités visant à flétrir l'apartheid, le racisme et la discrimination raciale. Les journées destinées à marquer la lutte contre l'apartheid et le racisme donnent lieu à d'importantes célébrations.

C'est ainsi que des manifestations de masse sont régulièrement consacrées à la Journée internationale de la lutte pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars), à la Journée de l'Afrique et à la Semaine de solidarité avec les peuples de l'Afrique australe (25 mai), à la Journée internationale de solidarité avec le peuple de la Namibie (26 août), à la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains (11 octobre), etc. Un grand nombre de travailleurs représentant toutes les couches sociales du pays participent à ces manifestations de solidarité et à ces réunions publiques.

Le Secrétariat de l'ONU est informé de l'organisation de ces manifestations.

Les médias de la RSS d'Ukraine accordent une grande importance à l'information sur la lutte des peuples d'Afrique australe pour l'indépendance, ils dénoncent les crimes commis par les racistes d'Afrique du Sud à l'égard de la population autochtone du pays et de la Namibie qu'ils occupent illégalement, ils font connaître à l'opinion publique ukrainienne les divers aspects de la lutte contre l'apartheid et l'action menée par l'ONU pour éliminer ce phénomène odieux.

La RSS d'Ukraine apporte sa contribution à la lutte de la communauté internationale pour l'élimination de l'apartheid, estimant que l'anéantissement de ce régime contribuera à consolider la paix et la sécurité internationales, ouvrira la possibilité d'un développement libre et indépendant pour les peuples du sud du continent africain. Une mesure importante dans le combat contre l'apartheid et le racisme serait l'élargissement du nombre des participants à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et l'application rigoureuse par tous les Etats des dispositions de cette convention et des Résolutions de l'ONU et d'autres organismes internationaux visant à éliminer ce phénomène odieux.